

Comprendre la structure du SCATA

Pour les nouveaux employés



Qu'est-ce que le SCDATA?

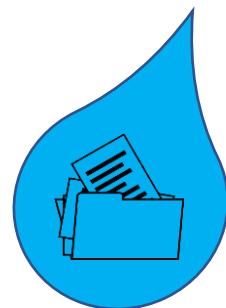
Le SCDATA a été créé avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2014, de la *Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs*.

Le SCDATA doit fournir des services de soutien et des installations aux 12 tribunaux administratifs fédéraux par l'entremise d'une seule organisation intégrée.

Ces services de soutien sont assurés par les employés du SCDATA : personnes travaillant dans les cinq secrétariats et dans les services internes.

Services de soutien du SC DATA

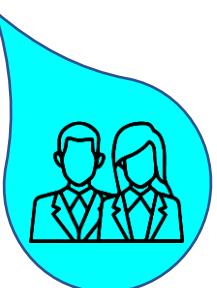
Secrétariats



Services de greffe

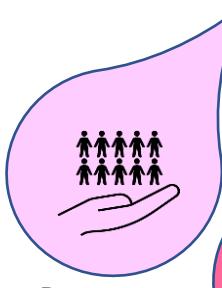


Services juridiques



Mandat et services aux membres

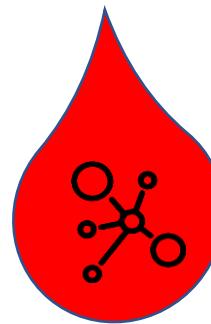
Services internes



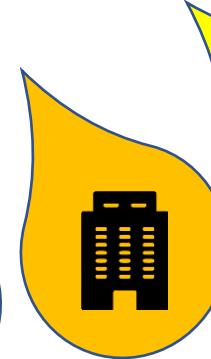
Ressources humaines



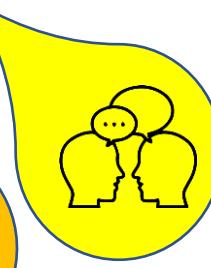
Services financiers



Gestion de l'information et technologie



Sécurité et services administratives



Planification stratégique et communications

Les 3 secrétariats du SCDATA

3 SECRÉTARIATS offrant des services à 12 TRIBUNAUX :

Secrétariat du travail et des droits de la personne – offrant des services aux tribunaux suivants :

- Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP)
- Conseil canadien des relations industrielles (CCRI)
- Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF)

Secrétariat intégré – offrant des services aux tribunaux suivants :

- Commission de révision agricole du Canada (CRAC)
- Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEBC)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- Tribunal de la concurrence (TC)
- Tribunal de la protection de l'environnement du Canada (TPEC)
- Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs du Canada (TPFDC)
- Tribunal des revendications particulières Canada (TRP)
- Tribunal d'appel des transports du Canada (TATC)

Secrétariat du Tribunal de la sécurité sociale (TSS)

Responsables du SCDATA et de chaque tribunal

Administrateur en chef du SCDATA	Président du Tribunal
 <p>Orlando Da Silva, MB Administrateur en chef</p> <p>L'administrateur en chef est chargé de fournir à chaque tribunal administratif les services d'appui et installations dont il a besoin pour exercer ses attributions en conformité avec les règles régissant ses activités.</p>	<p>Le président d'un tribunal administratif supervise et dirige les travaux du tribunal.</p>

Employés du SCDATA par rapport aux membres d'un tribunal

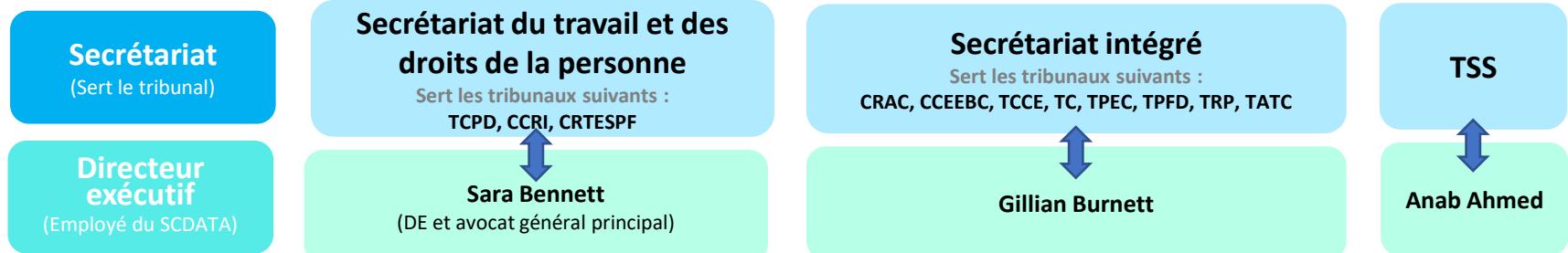
Employés du SCDATA	Membres d'un tribunal
Les employés du SCDATA sont des fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans l'un des secrétariats ou dans les Services internes.	Les membres d'un tribunal ne sont pas des fonctionnaires, mais plutôt des personnes qui ont été nommées par le gouverneur en conseil (CEC) pour un mandat pouvant aller jusqu'à cinq ans, avec possibilité de renouvellement de leur mandat. Les membres d'un tribunal (GEC) sont les décideurs du tribunal.

Secrétariats par rapport aux tribunaux

Secrétariat = SCDATA

Tribunal ≠ SCDATA

SCDATA



Tribunaux indépendants relevant du SCDATA

